Mesures réseau Veveyse

1. *Surfaces herbagères*

N° SPB	Type SPB	N° Mesure	Critères réseau
611	PREXT QI	M1	A chaque coupe, laisser 10% de la surface non fauchée. L'emplacement de la surface non fauchée change à chaque coupe ou au moins une fois par an. La surface non fauchée doit être protégée de la pâture d'automne et laissée sur pied jusqu'à l'année suivante.
611	PREXT QII	M1.2	Fauche de l'intégralité de la parcelle 2 semaines après la date officielle de fauche. Intervalle min. de 6 semaines avant la 2ème coupe. Fauche sans conditionneur. Pâture d'automne autorisée sur l'intégralité de la surface. La mesure doit être préalablement validée par le/la spécialiste.
611	PREXT batraciens	M1.3	Fauche de l'intégralité de la parcelle au 1er juillet. Mise en place de 2 microstructures (tas de branches) d'une taille minimum de 2m^2. Les tas restent en place toute l'année.
612	PRPIN	M2	A chaque coupe, laisser 10% de la surface non fauchée. L'emplacement de la surface non fauchée change à chaque coupe ou au moins une fois par an. La surface non fauchée doit être protégée de la pâture d'automne et laissée sur pied jusqu'à l'année suivante.
617	PAEXT	M3	Au moins une structure tous les 50 ares. Elle doit mesurer au moins 2 m^2. Structures admises : arbres indigènes, arbustes, plans d'eau, tas de pierres, de branches, rochers, souches, surfaces de sol nu.
851	SULIT	M5	Maintenir une bande refuge non fauchée sur 10% de la surface. La bande refuge peut rester 2 ans au même endroit.
634	PRRIV	M7	Maximum 2 coupes par année, pas de pâture d'automne. Mise en place d'une microstructure par 200m linéaire, (tas de branches, souches, tas de blocs et pierres, tas de litière….) OU Maximum 2 coupes par année, pas de pâture d'automne. Fauche échelonnée comme suit : - sur la moitié de la surface si une fauche par an - sur deux tiers de la surface si 2 fauches par an

2. *SPB sur terres ouvertes*

N° SPB	Type SPB	N° Mesure	Critères réseau
556 557	JAFLO JATOU	M8 M9	Largeur minimale 6m. Pas de mise en place le long des routes cantonales. L'élément doit rester en place pendant toute la durée du contrat. En cas de déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%. Installation en bande plutôt qu'en surface.
555 559	BCULT OURLETS	M10	Largeur minimale 3m. Pas de mise en place le long des routes cantonales. L'élément doit rester en place pendant toute la durée du contrat. En cas de déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.
Attribut de culture	Céréales en semis espacés	M11	La surface de CLSE reste constante durant toute la période du projet en cours. Elle peut être remplacée par une autre SPB sur TA de surface équivalente Largeur minimale de 18m. La surface doit être à plus de 50m d'une route à fort trafic. Si cette distance ne peut pas être respectée, le sens du semis doit être parallèle à la route.

3. *Eléments ligneux*

N° SPB	Type SPB	N° Mesure	Critères réseau
852	HAIES QI	M6.1	Restructurer les haies par un entretien sélectif. <u>Bande tampon</u> : laisser au moins 10% de la surface non fauchée à chaque coupe. Nettoyage possible dès le 1er septembre.
852	HAIES QII	M6.2	Restructurer les haies par un entretien sélectif. <u>Bande tampon</u> : Fauche en deux fois. Laisser au moins 6 semaines entre la 1ère et la 2ème coupe. Deux utilisations max.
921 922 923	AFHTI Noyers Châtaigniers	M12	Installer un nichoir pour 10 arbres sur le périmètre (cavités naturelles et hôtels à insectes admis). Les nichoirs doivent correspondre aux besoins des espèces cibles et être nettoyés chaque année.
924	AINDI	M13	Poser un nichoir pour 5 arbres sur la surface d'exploitation OU conserver/installer une structure au pied de l'arbre de 0.5m3 (arbre avec beaucoup de bois mort, buissons, tas de pierres, tas de bois, lierre, hôtel à insectes, plans d'eau) pour 5 arbres sur la surface d'exploitation.